

N^o 185. — ARRÊTÉ ouvrant au Directeur de l'Intérieur, au titre du budget du Service Local, exercice 1897 des crédits supplémentaires s'élevant à la somme de 2,676 fr. 15.

(Du 18 juin 1897.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu l'article 49 du décret financier du 20 novembre 1882 ;

Vu la délibération de la Commission coloniale en date du 17 juin courant, autorisant l'ouverture de crédits supplémentaires au titre des chapitres 8 et 13 du budget local, exercice 1897 ;

Sur le rapport du Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTÉ :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au budget du Service local, exercice 1897 les crédits supplémentaires suivants :

Chapitre 8. — Pensions et secours	360 ^f »
pour secours à M ^{me} Bellanger, veuve d'un ancien militaire ;	
— 13. — Travaux à exécuter dans la colo- nie	2,316 15
complément de crédits pour la construction d'un bâtiment des- tiné au service de la Gendar- merie.	
Total	<u>2.676 15</u>

Art. 2. Il sera pourvu à la réalisation de ces crédits par les voies et moyens de l'exercice en cours.

Art. 3. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Papeete, le 18 juin 1897.

Signé : G. GABRIÉ.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur,

Signé : G. GALLET.